



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du lundi 18 mars 2024, le Conseil communal de Jorat-Menthue

- Décide de lever les oppositions maintenues formulées lors de l'enquête publique du 18 mars au 16 avril 2023 et de l'enquête publique complémentaire du 13 janvier 2024 au 11 février 2024 et d'accepter les réponses aux opposants, telles que présentées au chapitre « Traitement des oppositions ».
- D'adopter le Plan d'Affectation communal (PACom) de Jorat-Menthue et son règlement (RPACom) tels que mis à l'enquête publique du 18 mars au 16 avril 2023 et les modifications mises à l'enquête publique complémentaire du 13 janvier 2024 au 11 février 2024 ; et les amendements votés par le Conseil.
- Adopter le Plan de limites des Constructions (PLC) figuré sur le PACom de Jorat-Menthue tel que mis à l'enquête publique du 18 mars au 16 avril 2023 ;
- D'adopter le Plan de constatation de la nature forestière mis à l'enquête publique du 18 mars au 16 avril 2023.
- De réserver l'approbation du Département compétent.

Ces décisions sont susceptibles de référendum aux conditions figurant ci-dessous.

Conseil communal de Jorat-Menthue

Sottens, le 18 mars 2024

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requises; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP).*